

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize octobre deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	6	0	6

Objet :
SOL-INC-2 -
Délégation à l'Office
Français de
l'Immigration et de
l'Intégration (OFII)
des enquêtes de
vérification des
conditions de
logement et de
ressources dans le
cadre des
procédures de
regroupement
familial

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Marie-Claire EMIN (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Emine CETIN BEDIR (pouvoir à Anne BURGAUD MOREL), Omrane FELIGHA (pouvoir à Damien ABAD), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Marie-Julie JACQUET-LEVAL (pouvoir à Isabelle ROY DE MONNERON)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Sefa KOCABAS est nommé secrétaire de séance.

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L.434-10 à L.434-11 et R.434-15 à R.434-25, confie au maire un rôle central dans la procédure de regroupement familial des ressortissants étrangers résidant sur le territoire de la commune. À ce titre, le maire est chargé de la vérification des conditions de logement et de ressources des demandeurs, préalablement à la décision du Préfet.

L'article R.434-20 du CESEDA permet au maire de déléguer tout ou partie de ces enquêtes à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), selon deux niveaux de délégation :

- Niveau I : délégation de la seule enquête logement ;
- Niveau II : délégation des enquêtes logement et ressources.

La Ville d'Oyonnax confie dans les faits à l'OFII la réalisation de l'enquête logement (niveau I). Cette organisation a permis d'alléger la charge de travail des services municipaux tout en garantissant un traitement de qualité des dossiers.

Objet :
SOL-INC-2 -
Délégation à l'Office
Français de
l'Immigration et de
l'Intégration (OFII)
des enquêtes de
vérification des
conditions de
logement et de
ressources dans le
cadre des
procédures de
regroupement
familial

Il est ainsi proposé de conclure une convention tripartite, établie sur le modèle transmis par la Préfecture de l'Ain et l'OFII, ayant pour objet :

- de formaliser juridiquement la délégation de l'enquête logement, déjà mise en œuvre en pratique ;
- d'étendre cette délégation à l'enquête ressources, la Ville optant ainsi pour le niveau II de délégation prévu par la convention ;
- de préciser les modalités d'échange d'informations entre la Ville, l'OFII et la Préfecture.

Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.434-10 à L.434-11 et R.434-15 à R.434-25 ;

Vu la circulaire n° NOR INTD0600009C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers ;

Vu le courrier de l'OFII du 16 septembre 2026, proposant la signature de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial ;

Vu le projet de convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial, ci-annexé ;

Considérant que la Ville d'Oyonnax délègue déjà, dans les faits, l'enquête logement à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration dans le cadre des procédures de regroupement familial ;

Vu l'avis de la Commission Solidarités et Inclusivité

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le principe de la délégation à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) de la réalisation des enquêtes logement et ressources (niveau II), dans le cadre de la procédure de vérification des conditions du regroupement familial des étrangers résidant sur le territoire de la commune d'Oyonnax ;
- Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Préfet de l'Ain, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et la Ville d'Oyonnax, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant afférent à son exécution ;

Objet :
SOL-INC-2 -
Délégation à l'Office
Français de
l'Immigration et de
l'Intégration (OFII)
des enquêtes de
vérification des
conditions de
logement et de
ressources dans le
cadre des
procédures de
regroupement
familial

- Précise que ladite convention est conclue pour une durée d'un an,
renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2026

Secrétaire de séance,

Sefa KOCABAS



Le Maire,

Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **20 OCT. 2026**
- par sa publication le **16 OCT. 2026**



Le Maire